



ARRETE N°2026-PT-08
du 21 février 2026
Portant autorisation de loterie

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu la demande formulée le 18 février 2026, par Florence SEDZE, trésorière de l'association Nohic Fit, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 2000€ ;

Considérant que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à l'achat de matériels et manifestations lié à l'activité de l'association.

ARRETE

- ARTICLE 1** L'association Nohic Fit dont le siège social est situé 216 rue de la République – 82370 NOHIC, représentée par sa trésorière, Florence SEDZE, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 2000 euros, composée de 180 billets ;
- ARTICLE 2** La loterie sera composée de 25 lots d'objets mobiliers divers électroménagers, bons d'achat, valise d'outils et carte cadeau ;
- ARTICLE 3** Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à l'association Nohic Fit ;
- ARTICLE 4** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers ;
- ARTICLE 5** Le tirage au sort sera organisé le 11 mars 2026, à la salle des fêtes de Nohic ;
- ARTICLE 6** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté ;
- ARTICLE 7** Le Maire de Nohic, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic et l'association Festivités Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :
- Affichée en mairie ;
 - Transmise pour information à la gendarmerie de Villebrumier ;
 - Notifiée à l'intéressé.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Affiché le : 23 février 2026
Notifié par mail le : 23 février 2024

Fait à Nohic, le 21 février 2026

Le Maire,

Bernard DOAT.